UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.58.2023.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

TÜRKIYE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 22 février 2023.

(Traduction) (Original : anglais)

2023/14136816/35683729

Le 21 février 2023

Monsieur le Secrétaire général,

Dans nos lettres du 10 et du 15 février 2023, nous avons communiqué les avis de dérogation émis par le Gouvernement de la République de Türkiye en vertu de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et indiqué que les mesures à prendre du fait de l'état d'urgence décrété le 8 février 2023 pourraient amener, dans la mesure où la situation l'exige, à déroger aux obligations découlant du paragraphe 3 de l'article 8, des articles 9 et 12, des paragraphes 1 et 3 c) de l'article 14 et des articles 17, 19 et 21 du Pacte.

À ce sujet, je vous fais tenir ci-joint un résumé descriptif de deux décrets présidentiels pris dans le cadre de l'état d'urgence, à savoir le décret présidentiel n° 122 sur les mesures prises à l'égard des agents publics, publié au Journal officiel n° 32105 du 15 février 2023, et le décret présidentiel n° 124 sur les dons et aides accordés par les banques et institutions faisant l'objet d'une surveillance consolidée, publié au Journal officiel n° 32107 du 17 février 2023.

Les mesures prises à l'égard des agents publics, définies dans le décret présidentiel n° 122, peuvent amener à déroger aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 8 et de l'article 17 du Pacte, mentionnées dans notre lettre du 10 février 2023. La traduction en langue anglaise dudit décret présidentiel est jointe à la présente lettre.

Les mesures prises dans le domaine des dons et de l'aide, définies dans le décret présidentiel n° 124, ne nécessitent aucune dérogation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Représentant permanent,

(*Signé*) Sedat Önal

***

Le 27 février 2023

[1] La traduction en langue anglaise du décret présidentiel n° 122, jointe à la notification, a été soumise auprès du Secrétaire général et peut être consultée.